MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Action sociale

GUIDE D'ACCUEIL 2025

Sous-direction des Politiques Sociales et Conditions de Travail

Délégation Départementale de l'Action Sociale du Rhône

Centre des Finances Publiques
2-6 rue Charles Biennier – 4ème étage
(Bureau 475)
BP n° 2319 - 69216 LYON cedex 02

@ : actionsociale.69@finances.gouv.fr

https://actionsociale.finances.gouv.fr

Vous trouverez ci-après une synthèse, la plus exhaustive possible, des prestations sociales proposées aux agents actifs et retraités ainsi que les coordonnées des professionnels qui peuvent vous accompagner dans vos démarches.

Tous ne relèvent pas de la Délégation de l'Action Sociale mais il nous a paru utile d'en dresser une liste pour votre information.

N'hésitez pas à contacter votre Délégation pour obtenir plus de précisions sur ces prestations et les services qui les délivrent.

Que vous soyez actif ou retraité, vous pouvez également nous communiquer vos coordonnées afin que la Délégation puisse vous tenir informé(e) de l'actualité et de nos prestations. Pour cela, merci de nous communiquer vos coordonnées depuis le lien ici.

SOMMAIRE

1-	RESTAURATION DU PERSONNEL	Pages 2	à	5
2-	LE LOGEMENT	Page	5	
3-	LES AIDES ET PRÊTS AU LOGEMENT	Page	6	
4-	LA PARENTALITE	Pages 6	à	8
5-	LES ACTIONS LOCALES	Pages 9	à	10
6-	LES CHÈQUES-VACANCES	Page	11	
7-	ACTION SOCIALE FINANCES – VACANCES	Page	12	
8-	LE SERVICE SOCIAL	Pages 13	à	15
9-	MÉDECINE DE PRÉVENTION	Page	16	

1 - RESTAURATION DU PERSONNEL

La restauration est la première priorité nationale de l'action sociale du ministère. Elle comporte deux volets : la restauration collective et le titre-restaurant.

Chaque année, plus de 50 % du budget de l'action sociale est consacré à la restauration. C'est donc le poste de dépense le plus important.

L'effort porte essentiellement sur la restauration collective. Il se traduit par la création, la rénovation, l'équipement et le subventionnement de structures de restauration.
La politique de participation aux frais de fonctionnement des structures de restauration permet d'offrir des repas à des tarifs très attractifs, quel que soit le restaurant d'accueil.

La participation des agents est fixée sur la base de l'harmonisation tarifaire 2024, de la moyenne tarifaire des restaurants fréquentés et des options choisies.
Un maximum de 6, 05 euros pour les repas non subventionnés,
Un maximum de 3, 87 euros pour le prix d'un repas subventionné.

Une subvention interministérielle est versée aux restaurants administratifs ou conventionnés du Rhône en faveur des agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 539 (au 1er janvier 2025).
Cette participation au prix des repas s'élève à 1.62 € TTC par repas (au 1er janvier 2025).

Titres restaurant - la carte Swile (format CB)

Les titres-restaurants sont réservés aux postes isolés, éloignés de toute possibilité de restauration collective. Ces titres, d'une valeur faciale de 6, 00 €, sont financés pour moitié par l'administration, l'autre moitié étant à la charge de l'agent.

Dans ces postes isolés, l'action sociale peut équiper des espaces de restauration libre mis à la disposition des agents.

LE RESTAURANT DES AGENTS DES FINANCES / R.A.F.

Le Restaurant des Agents des Finances de Lyon RAF, situé au centre des Finances Publiques, est un libre-service qui offre le principe d'un repas complet à un tarif dépendant de l'indice net majoré (hors boisson, café ou supplément).
Les horaires d'ouverture sont de **11h15 à 11h30 vente à emporter**
11h30 à 13h35 en salle

L'accès au restaurant se fait par l'entrée rue Sala, chaque usager possède une carte magnétique, qui sert à la fois de carte d'adhérent et à la fixation du prix à débiter en fonction de l'indice.
Elle est chargée par le convive d'une somme permettant un ou plusieurs passages, soit en espèces, en chèque, en carte bancaire, ou bien par virement en ligne sur le site POP AND PAY (modalité de paiement à privilégier) : https://www.popandpay.com

Il est demandé aux futurs adhérents de bien vouloir remplir le bulletin d'adhésion ci-après afin de l'envoyer par mail (restoagentsfinances@orange.fr) accompagné du dernier bulletin de salaire ou bien d'une

attestation d'emploi.

RESTAURANT DES AGENTS DES FINANCES DE LYON (**R.A.F.**)
2 RUE CHARLES BIENNIER 69002 LYON

Année : **2025**

BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUVELLEMENT / CARTE D'ACCÈS AU RESTAURANT

Nom : …… Prénom : ……
Adresse mail professionnelle ou personnelle : …… **Indice** :
Téléphone : …… **(Obligatoire)**

Administration : **MEFSIN**

Douanes–DRFiP 69–Action Sociale
Secrétariat Général
Délégation Centre Est
DISI–DIRCOFI-ESI
DGCCRF–MEFSIN

Retraité MEFSIN - Conjoint/Enfant :
……
de : ……
Administration : ……

EXTÉRIEUR

Lyon, le…….

LE RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF DE LYON

https://www.rilonline.fr

Le self situé au **15 Rue du Docteur Bouchut 69003 Lyon** est ouvert de 11h30 à 13h30. Le nombre maximum de places assises est de 550. Le **RIL** propose aussi une vente à emporter de 8h30 à 10h45 et de 11h30 à 14h00 sur l'espace Express.
Le mode d'accès au self s'effectue grâce au badge dont la demande est faite sur le site internet et à retirer à l'accueil. Toute demande doit être accompagnée d'un justificatif précisant l'indice (exemple : bulletin de salaire ou arrêté administratif).
Ce badge sert à la fois de carte d'adhérent et sert à la fixation du prix repas à débiter en fonction de l'indice. Il est « chargé » par l'usager d'une somme permettant un ou plusieurs passages, soit par chèque ou espèces à l'accueil, soit par CB à la borne murale, ou bien par virement en ligne sur le site dédié POP AND PAY : https://www.popandpay.com

- **accès** par le 15 Rue du Docteur Bouchut en présentant votre badge RIL devant le lecteur
- **accès** par le 120 Rue Servient en présentant votre badge RIL devant le lecteur ou en présentant un QR code d'accès (pour les personnes sans badge)

LES AUTRES RESTAURANTS DU DÉPARTEMENT

Restaurants financiers :

- R.ENFIP : Fort St Jean, 21 montée de la Butte 69001 Lyon

Restaurant inter-administratif :

- RIL : Restaurant inter-administratif de Lyon, 15 rue du Docteur Bouchut 69003 Lyon

Restaurants conventionnés :

- Restaurant SGAS : Restaurant de l'Université Claude Bernard Lyon 1, 19 Boulevard du 11 Novembre 1918 69100 Villeurbanne
- Restaurant Infirmerie Protestante, 1-3 Chemin du Penthod 69300 Caluire
- Restaurant du Conseil Régional, 1, esplanade François Mitterand 69002 Lyon
- Restaurant MAME à la Super Halle d'Oullins, 105 avenue Jean Jaurès 69600 Oullins

2 - LE LOGEMENT

La recherche d'un logement est souvent une préoccupation essentielle pour les agents nouvellement affectés.

➔ La délégation de l'action sociale du Rhône dispose d'un parc de logements sociaux ASFL (sous conditions de ressources).

Contact : Délégation 04.72.77.20.85
logement.actionsociale-aura@finances.gouv.fr
Alizé/Vie Quotidienne/Logement/ASFL
Accueil | ASFL ou infos sur site internet départemental de l'action sociale

➔ Un contingent de logements sociaux est réservé aux fonctionnaires par l'intermédiaire de la préfecture du Rhône (ALMS) :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-logement-reserves-aux-fonctionnaires-etat-rhone

➔ Deux résidences sont également susceptibles de vous accueillir lors de votre arrivée dans le département du Rhône (durée d'occupation de 12 mois maximum) :

Résidence des Etats-Unis Chambres et studios meublés 93-95 boulevard des Etats-Unis – 69008 Lyon www.residences.rezo1901.org Tél. : 04.78.76.02.00	**Résidence Santos Dumont** Studios et appartements meublés Allée C – 28, rue Santos Dumont – 69008 Lyon www.residences.rezo1901.org Tél. : 04.78.76.02.00

Les mairies disposent aussi de réservations dans le parc social. Pour une demande sur l'ensemble des arrondissements de Lyon, s'adresser à la mairie de son domicile ou voir liste des organismes sociaux sur le site : www.rhone.gouv.fr
Et onglet : Actions de l'État Solidarités, hébergement, logement et populations vulnérables Hébergement, logement social et droit au logement Le logement social des agents de l'Etat

3 - LES AIDES ET PRÊTS AU LOGEMENT

L'Action Sociale Finances – Logement (ASFL, ex-ALPAF) met en place au bénéfice des agents les aides et prêts suivants :

1. Aide à la première installation
2. Prêt équipement du logement
3. Prêt pour l'amélioration de l'habitat
4. Prêt adaptation handicap
5. Prêt sinistre immobilier
6. Aide à la propriété
7. Prêt immobilier complémentaire
8. Aide pour le logement enfant étudiant
9. Prêt logement enfant étudiant

L'obtention de ces aides ou prêts est soumise à conditions. Le site de l'ASFL vous permet d'évaluer vos droits à la prestation et présenter votre demande

Seul le prêt d'adaptation du logement des personnes handicapées et le prêt sinistre immobilier ne sont pas soumis à conditions de ressources (ce dernier prêt est assorti d'un différé de 6 mois alors qu'il est de 3 mois pour les autres prêts)

Retrouvez toutes les informations :
Simuler vos droits pour l'obtention d'une aide ou d'un prêt | ASFL

La Délégation Départementale de l'Action sociale du Rhône ne gère pas les dossiers, mais elle est à votre disposition pour vous aider à rechercher l'information.

4 – PARENTALITE

L'Action sociale du Rhône vous accompagne dans votre rôle de parent et vous propose divers dispositifs pour vos enfants de 0 à 17 ans.

Retrouvez l'ensemble des information dans notre Guide d'aide à la parentalité.

1. PLACES EN CRECHE

Deux dispositifs-vous sont proposés afin de faciliter l'accès à des berceaux proche de votre domicile ou de votre lieu de travail.

- Dispositif interministériel : 3 commissions dans l'année (juin, septembre, décembre ou janvier)
- Dispositif ministériel : 1 commission tous les deux mois environ, en fonction du nombre de dossier.

Le nombre de places étant limité au regard du nombre de demandes, il est essentiel d'effectuer d'autres démarches **en parallèle** (recherche d'assistante maternelle, dépôts de dossier auprès de

crèches municipales). Nous vous conseillons également de déposer votre demande dès la naissance de votre enfant.

Pour plus de renseignement rendez-vous sur le site de l'Action Sociale du Rhône RUBRIQUE « FAMILLE ENFANCE » ou contactez directement votre délégation.

2. AIDES AUX FAMILLES

- **CESU 0-6 ans**

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, l'état a créé une aide financière pour la garde des enfants de moins de 6 ans, versée aux agents de l'Etat sous forme de chèques emploi service universels (CESU).

Le montant de la participation annuelle de l'État s'élève entre 200 € et 840 € par année pleine et par enfant à charge. Il est modulé en fonction des ressources, du lieu de résidence principale et de la situation familiale.
Vous désirez plus de renseignements et effectuer votre demande : rendez-vous sur le site :
https://www.cesu-fonctionpublique.fr

- **CHEQUE FAMILLES FINANCES 6-14 ans** (17 ans révolus de l'enfant pour les familles monoparentales ou ayant un enfant en situation de handicap)

Il s'agit d'une aide financière sous conditions de ressources, de l'état, à la garde d'enfants et au soutien scolaire sous forme de chèque emploi service universel (CESU).
Vous trouverez la Notice d'information et le lien afin d'effectuer votre demande en ligne.

- **CHEQUE SPORT FINANCES** 12-17 ans révolus

Ce dispositif, soumis aux conditions de ressources, permet de financer en partie des dépenses liées à une pratique sportive.
Vous trouverez la Notice d'information et le lien afin d'effectuer votre demande en ligne.

- **SUBVENTION INTERMINISTERIELLE POUR SEJOURS D'ENFANTS** (SISE)

La SISE est une aide financière, sous conditions et non remboursable, destinée à participer aux frais de séjours des enfants des agents des MEF, dans des structures de loisirs ou de vacances:

- Séjours en colonie de vacances,
- Centres de loisirs sans hébergement
- Séjours éducatifs dans le cadre du système éducatif (pendant les périodes scolaires),
- Séjours linguistiques,
- Séjours en maisons familiales de vacances et gîtes de France,
- Séjours en centre de vacances spécialisés

Le bénéfice de cette prestation est exclu pour les séjours proposés par ASF Vacances ou les centres de loisirs déjà subventionnés par les Crédits d'Actions Locales (C.A.L) de votre délégation. Depuis le 2 janvier 2025 les dossiers sont à déposer sur démarches simplifiées après le séjour effectué (Aucune demande anticipée n'est accordée).

Vous trouverez la Notice d'information et le lien afin d'effectuer votre demande en ligne.

3. LES CENTRES DE LOISIRS

Dans le cadre des Crédits d'Actions Locales (C.A.L), la délégation départementale de l'action sociale du Rhône propose aux agents du ministère de l'économie des finances des accueils subventionnés dans plusieurs centres de loisirs suivants :

- 3 Centres **CASI SNCF** situés à Saint-Priest, Grigny et Sainte-Foy-Lès-Lyon avec un service de ramassage des enfants proposé dans Lyon.
- Association COURTE ECHELLE à Villefranche.
- Centre de loisirs des SHARKS à Villeurbanne.
- MEJC à Millery

Plus d'information **ici** ou en contactant la délégation de l'action sociale du Rhône.

4. ARBRE DE NOEL

Chaque année votre délégation départementale de l'Action Sociale met en œuvre une action au profit des familles.

Quelle que soit la nature de l'activité, ne passez pas à côté de cette action et contactez le Correspondant Social de votre Direction/Service ou votre délégation de l'Action Sociale au mois d'octobre si l'information n'est pas arrivée jusqu'à vous.

5 - LES ACTIONS LOCALES FINANCÉES PAR LA DELEGATION

Les départements reçoivent chaque année une dotation, désignée sous le terme Crédits d'Actions Locales (CAL), pour permettre de réaliser des actions locales avec un double objectif :

➲ renforcer les liens entre les agents du Ministère par l'organisation de manifestations amicales et de rencontres ; ces actions doivent permettre la mise en place d'actions pour le plus grand nombre d'agents de toutes les directions ;

➲ exprimer la solidarité du Ministère à l'égard des agents en difficulté, de développer des actions d'information, de prévention, d'aide ou de conseil sur les sujets familiaux, de santé ou plus généralement sur les sujets de société susceptibles de préoccuper les agents ou leur famille proche.

Les crédits d'actions locales sont une dotation unique et globale, qui ne peut donner lieu à aucun abondement en cours de gestion. Elle est calculée en fonction de l'effectif des actifs, des retraités et des enfants, avec des montants plancher pour les petits départements.

Concrètement, les principaux types d'actions susceptibles d'être mises en œuvre dans ce cadre (liste non limitative) sont les suivants :

L'ARBRE DE NOËL

Cette manifestation traditionnelle représente le plus gros poste de dépense du CAL.

Elle se décline selon différentes modalités :

- spectacle ;

- distribution de friandises et goûter ;

-chèques cadeaux dématérialisés.

LES ACTIONS : VOYAGES, SORTIES, SÉJOURS, CULTURELLES

Ce type de manifestation peut être organisé pour les actifs comme pour les retraités. Leur mise en œuvre doit se faire dans le respect des réglementations applicables aux prestations touristiques.

L'ACCES A DES TARIFS PREFERENTIELS

Dans le cadre de sa mission, la Délégation peut être amenée à proposer aux agents des conditions préférentielles pour accéder à des offres culturelles, sociales, sportives ou de loisirs.

LES INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES

Afin d'aider les agents en difficulté dans leur vie personnelle, des consultations auprès d'un psychologue sont préfinancées par le Délégation. Pour en bénéficier, se rapprocher de la Délégation.

Il existe également des possibilités de rencontrer une conseillère en économie sociale et familiale en vous rapprochant de l'assistant de service social de votre secteur d'activité.

LES ACTIONS ENVERS LES AIDANTS ET LES AIDÉS

L'ACTION SOCIALE DU RHÔNE peut vous accorder un CESU Aidant familial, pour bénéficier d'un temps de répit, en finançant :

- Une aide à domicile qui vous accompagnera dans les actes de la vie quotidienne : ménage, préparation des repas, achat des courses alimentaires…
- Une auxiliaire de vie,
- Des frais de garde (structures adaptées, crèche ou assistante maternelle agréée).

Cette aide est réservée aux agents actifs ou retraités du MEFSIN du Rhône en situation d'aidants ou d'aidés.
Le montant de l'aide apportée varie en fonction des ressources.

---

6 - LES CHÈQUES-VACANCES

Qu'est-ce que le chèque-vacances ?

Le chèque-vacances est un titre de paiement garanti, nominatif, valable 2 ans, qui permet de régler diverses dépenses de vacances sur le territoire national (transport, hébergement, restauration, activités culturelles et de loisirs).

Informations sur les Chèques-Vacances.

Il repose sur une épargne préalable du bénéficiaire qui est abondée d'une **participation de l'employeur qui varie de 10 à 35 %** de l'épargne du bénéficiaire en fonction du revenu fiscal de référence (RFR).

Il est présenté en coupures de 10, 20, 25, 50 € et de Chèques-Vacances Connect.

Bénéficiaires

Les agents publics civils de l'État et les militaires, en activité. Peuvent également bénéficier des Chèques-Vacances les agents publics de l'État rémunérés sur le budget des établissements ayant adhéré à l'action sociale interministérielle.
Attention, les retraités ne peuvent plus prétendre aux chèques-vacances.

Durée du plan d'épargne

Vous choisissez librement le nombre de mois d'épargne (de 4 à 12) ainsi que le montant de votre mensualité. Vous ne pouvez souscrire qu'un seul plan d'épargne par année civile.

Renseignements :

https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

7 – Action Sociale Finances - Vacances

ASF Vacances, précédemment dénommée EPAF a pour mission de proposer des prestations de vacances et de loisirs aux agents du ministère ainsi qu'à leurs enfants.

ATTENTION : Il n'existe plus de catalogue en édition papier. Catalogues disponibles en ligne.

VACANCES ENFANTS	VACANCES FAMILLE
Deux catalogues par an en version dématérialisée : «Vacances enfants hiver/printemps» présentant un large choix de séjours pour la période des vacances scolaires d'hiver et du printemps. «Vacances enfants été» présentant les séjours des mois de juillet et août et dont la parution a lieu chaque année en février. Trois types de séjours : - une semaine en hiver et au printemps pour les 4/17 ans - 3 semaines en été pour les 6/17 ans - des séjours courts (une ou deux semaines en été) pour les 4/9 ans	Des vacances pour tous : pour tous les agents et les retraités du ministère et leurs ayants droits, en priorité. et pour leurs amis, selon les disponibilités. Des offres toute l'année : - pendant les vacances scolaires d'hiver et d'été : priorité aux familles. - Pendant le reste de l'année : ouverture à tous ! Des séjours de qualité et des formules variées : - des hébergements soigneusement choisis, dans de nombreuses destinations et des prestations de qualité. - Un très large éventail de formules de séjour : libres ou à thème, semaine, week-end, pension complète, demi-pension, résidence hôtelière, location meublée.

RENSEIGNEMENTS

https://www.asfvacances.fr/accueil

8 – LE SERVICE SOCIAL

Vous avez besoin de parler, d'être écouté, de trouver une information, l'assistant de service social peut vous conseiller et vous aider à trouver des solutions adaptées à votre situation

UN SOUTIEN DANS VOS DÉMARCHES

Si vous le souhaitez, il peut vous accompagner le temps nécessaire à la mise en œuvre des solutions appropriées

UNE AIDE À LA RÉFLEXION ET À LA DÉCISION

Le dialogue qu'il instaure, les informations personnalisées qu'il vous transmet, pourront vous aider à prendre les décisions les mieux adaptées à votre situation

UNE ÉCOUTE ATTENTIVE

Il réalise avec vous, en toute objectivité, un bilan de votre situation

Chacun de nous peut, à tout moment, être confronté à des situations difficiles ou simplement inhabituelles

Dans votre activité professionnelle

- intervention dans les collectifs de travail (appui technique et soutien aux services)
- changements importants dans le service
- situations administratives et statutaires particulières
- relations interpersonnelles
- départ à la retraite, etc…

Dans votre vie personnelle

- logement : recherche complexe, loyers impayés, menaces d'expulsion
- santé : conséquences sociales et administratives de la maladie
- famille : séparation, parentalité, décès, vieillissement des parents
- situation financière : perte de revenus, dépenses exceptionnelles, impayés, endettement, etc…

Formé à la relation d'aide, l'assistant de service social peut être votre interlocuteur privilégié.

Vous pouvez compter sur :

SON PROFESSIONNALISME, SES COMPÉTENCES ➰ l'assistant de service social est un professionnel titulaire d'un diplôme d'État. Il est tenu d'actualiser régulièrement ses connaissances. L'exercice de sa profession est régi par un cadre légal très précis.

SA DÉONTOLOGIE ➰ la relation que vous engagez avec l'assistant de service social ne peut résulter d'une contrainte. Il intervient toujours dans le respect de votre vie privée et de vos choix.

SA DISCRÉTION ➰ l'assistant de service social est soumis au respect du secret professionnel. Il exerce son activité en toute indépendance à l'égard de la direction qui vous emploie.

- ➔ Si votre situation le nécessite et avec votre accord, l'assistant de service social peut être amené à travailler, avec d'autres interlocuteurs (service RH, médecin de prévention, correspondante sociale, mutuelle, syndicat…).

- ➔ Vous avez aussi la possibilité de rencontrer une psychologue et une conseillère en économie sociale et familiale.

- ➔ Dans certaines circonstances (maladie, événement grave, décès…), l'assistant de service social prendra directement contact avec vous et vous proposera son soutien.

- ➔ L'assistant de service social peut également se déplacer pour rencontrer l' ensemble d'un service.

- ➔ Il participe aussi aux différentes instances institutionnelles en tant que personnel qualifié (CSA, FS et CDAS).

Dans le Rhône, quatre assistants de service social sont à votre disposition au sein de la délégation d'action sociale en fonction de votre direction ou de votre service d'affectation :

Vous pouvez contacter l'assistant social référent pour votre service

Vous pouvez les rencontrer sur rendez-vous :

- dans leurs bureaux, situés au 4ème étage du Centre des Finances Publiques 6 rue Charles Biennier 69002 LYON
- lors de permanences organisées régulièrement sur les sites de Villefranche, de l'ENFIP et de la CAE
- lors d'une visite sur votre lieu de vie si votre situation le nécessite.

Pour contacter votre assistant de proximité, retrouvez ses coordonnées depuis la page dédiée, ICI.

9 - MÉDECINE DE PRÉVENTION

L'équipe se compose :

- 1 Secrétaire médicale
- 1 Assistante régionale à la médecine de prévention (ARMP)
- 2 Infirmières de santé au travail
- 2 Médecins de prévention

Les agents sont reçus en visite médicale au Centre des finances publiques - 6 rue Charles Biennier 69002 - LYON

Votre interlocuteur à contacter par courrier électronique sera :

La secrétaire médicale régionale à Lyon :

Mail : medecine-de-prevention-rhone.srh3@finances.gouv.fr
Tél : 04 72 77 20 92

Une boite fonctionnelle utilisée exclusivement par le service régional de la médecine de prévention a été créée afin de vous répondre même en l'absence d'un de ses membres.